

PROCEDURES PARTICULIERES DE RETRAIT DES CNI

> CAS D'APPLICATION

Cas 1 : Retrait de CNI par procuration

- Courrier de demande adressé au Directeur Général de l'ONECI
- Procuration légalisée de la mairie, aux fins de retrait de la CNI, datant de moins de 3 mois. Pour un mineur la procuration n'est pas nécessaire, le parent (mère ou père ou tuteur) doit faire la preuve du lien de parenté ou de tutelle.
- Justificatif de résidence à l'étranger du titulaire de la CNI (Carte d'étudiant, permis d'étude, carte consulaire, facture d'eau ou d'électricité...)
- Photocopie de la CNI valide du tiers, récépissé d'enrôlement ou l'Attestation d'identité valide
- Récépissé d'enrôlement du pétitionnaire

Cas 2 : Personnes décédées (CNI remise à l'ayant-droit)

- Courrier de demande adressé au Directeur Général de l'ONECI par l'ayant droit
- Certificat de notoriété mentionnant le lien de parenté entre le défunt et l'ayantdroit ou tout autre document officiel habilitant le demandeur à retirer la CNI de la personne décédée
- Récépissé d'enrôlement du pétitionnaire ou un document justifiant de son identité
- Photocopie de la CNI biométrique de l'ayant-droit (demandeur de la CNI du défunt ou de la défunte), ou l'Attestation d'identité valide

Cas 3 : Personnes âgées (+65 ans) (Une équipe ONECI se déplace pour la remise)

- Saisir directement le centre ONECI du lieu de résidence ou faire une demande de distribution à domicile (formulaire disponible sur le site internet www.oneci.ci) ou encore faire la demande au centre d'appel N°1340
- Présenter le récépissé d'enrôlement ou communiquer ce numéro lors de l'appel
- Fournir une adresse avec localisation et un numéro de téléphone